

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BIMBO DAY CARE INC.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 01 février 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St-Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	29 janv. 2021	29 janv. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
- Le suivi d'inspection a été fait par téléphone, aucun ratio ne fut pris. - L'établissement a choisi de commander des paniers pour ranger les effets personnels des enfants. Des étiquettes seront faites pour identifier l'espace de rangement de chaque enfant.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 février 2021

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 février 2021

Date